



## **FLINS-SUR-SEINE**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Patrice Herault, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Francine Barbier, Yassir Hatat, Magalie Lemonnier, Bernard Lallemand, Laurent Charbonnier, Christophe Soler, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christine Brugial, Aurélie Bauer, Rachid Zerouali, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Catherine Lozeray à Sabine Timblène, Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat, Nadège Daumard à Nathalie Delattre, Hélène Dupas à Patrice Herault.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31/01/2022 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Compte de Gestion Général de l'exercice 2021**
  - 2- **Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2021**
  - 3- **Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget général commune**
  - 4- **Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2022**
  - 5- **Adoption du Budget Primitif Communal 2022**
  - 6- **Bilan de la politique foncière communale 2021**
  - 7- **Avenant à la convention de restauration**
  - 8- **Modification du tableau des effectifs**
  - ~~9- Détermination du nombre d'adjoints~~
  - ~~10- Election d'un nouvel adjoint suite à démission~~
  - ~~11- Modification des indemnités de fonctions des élus~~
- Questions diverses

---

#### **DELIBERATION N° 2022/07**

**OBJET : Compte de Gestion Général de l'exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1 –2

Vu la partie réglementaire du CGCT et notamment les articles D.2342-2-3, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 5.

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à l'Hôtel du Trésor



Public des Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire, Philippe MERY

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Adopte** le compte de gestion du budget général de la commune du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## DELIBERATION N° 2022/08

### OBJET : Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-31

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Michel Dupont, adjoint au maire en charge des finances

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/11 en date du 29/03/2021 approuvant le budget primitif communal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/22 en date du 01/06/2021 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/32 en date du 27/09/2021 qui annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 2021/29 en date du 28/06/2021 et approuvant la décision modificative n°2 budget primitif communal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/39 en date du 25/10/2021 approuvant la décision modificative n°3 budget primitif communal 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice HERAULT, Maire-adjoint conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Adopte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 2 456 397,40             | 6 522 127,82              | 8 978 525,2        |
| Titres de recette émis (b)            | 805 008,91               | 4 249 550,51              | 5 054 559,4        |
| Réductions de titres (c)              | 16 500,00                | 62 995,39                 | 79 495,3           |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 788 508,91               | 4 186 555,12              | 4 975 064,0        |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 456 397,40             | 4 340 316,60              | 6 796 714,0        |
| Mandats émis (f)                      | 1 388 376,55             | 3 668 082,63              | 5 056 459,1        |
| Annulations de mandats (g)            | 8 989,98                 | 191 502,95                | 200 492,9          |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 1 379 386,57             | 3 476 579,68              | 4 855 966,2        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      |                          | 709 975,44                | 119 097,7          |
| (h - d) Déficit                       | 590 877,66               |                           |                    |

|  | RESULTAT A LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT : 2020 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT :<br>EXERCICE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTEGRATION<br>DE RESULTATS PAR OPERATION<br>D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2021 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal   |   |  |                             |  |   |
| Investissement   | 222 996,18  |  | -590 877,66                 |  | -367 881,48                               |
| Fonctionnement   | 3 150 861,82  | 623 374,00   | 709 975,44                  |  | 3 237 463,26                              |
| <b>TOTAL I</b>   | <b>3 373 858,00</b>                                     | <b>623 374,00</b>                                      | <b>119 097,78</b>           |  | <b>2 869 581,78</b>                       |
| II - Budgets des services à<br>caractère administratif                   |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL II</b>  |   |  |                             |  |   |
| III - Budgets des services<br>à<br>caractère industriel<br>et commercial |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL III</b>   |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL I + II + III</b>  | <b>3 373 858,00</b>                                     | <b>623 374,00</b>                                      | <b>119 097,78</b>           |  | <b>2 869 581,78</b>                       |

**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### DELIBERATION N° 2022/09

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget général commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M57

|  | RESULTAT A LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT : 2020 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT :<br>EXERCICE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTEGRATION<br>DE RESULTATS PAR OPERATION<br>D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2021 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal   |   |  |                             |  |   |
| Investissement   | 222 996,18  |  | -590 877,66                 |  | -367 881,48                               |
| Fonctionnement   | 3 150 861,82  | 623 374,00   | 709 975,44                  |  | 3 237 463,26                              |
| <b>TOTAL I</b>   | <b>3 373 858,00</b>                                     | <b>623 374,00</b>                                      | <b>119 097,78</b>           |  | <b>2 869 581,78</b>                       |
| II - Budgets des services à<br>caractère administratif                   |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL II</b>  |   |  |                             |  |   |
| III - Budgets des services<br>à<br>caractère industriel<br>et commercial |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL III</b>   |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL I + II + III</b>  | <b>3 373 858,00</b>                                     | <b>623 374,00</b>                                      | <b>119 097,78</b>           |  | <b>2 869 581,78</b>                       |

Reste à réaliser 2021 en 2022:

Dépenses = 368 761 €

Recettes = 1 054 800 €

Solde = 686 039 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 318 157 €

2°) – le surplus de 3 237 463,26 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

## DELIBERATION N° 2022/10

### OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

*Michel Dupont explique la réforme de 2021 de la taxe foncière et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*

*Bernard Lallemand : peut-on envisager une baisse des taux ?*

*Monsieur le Maire : je suis plutôt partisan d'un maintien des taux.*

*Yassir Hatat : si je comprends bien le produit de la taxe d'habitation est intégré à la taxe sur le foncier bâti.*

*Monsieur le Maire : oui mais sous la forme d'une dotation de l'Etat.*

*Laurent Charbonnier : où va la surcompensation prise sur notre produit de foncier bâti ?*

*Michel Dupont : il y a une péréquation solidaire vers les autres communes sous compensée.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

| IMPÔTS LOCAUX 2022                      | Taux année 2022 (%) | Produit 2022 attendu (€) |
|---|---------------------|--------------------------|
| TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES     | 25,92 %             | 2 306 880*               |
| TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES | 35,48 %             | 8 976                    |

\*montant brut avant application du coefficient correcteur

## DELIBERATION N° 2022/11

### OBJET : Adoption du Budget Primitif Communal 2022

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget 2022

Vu l'avis de la commission des finances

*Magalie Lemonnier : sur les subventions: qu'est-ce qui justifie une telle augmentation de la subvention du CCAS? Pourquoi celle de l'ASLC est-elle réduite ?*

*Michel Dupont : concernant le CCAS, la commune donnait moins les dernières années afin de prendre dans l'excédent de fonctionnement du CCAS.*

*Concernant l'ASLC, il a été décidé d'harmoniser les subventions avec les encours des fonds de roulement des sections.*

*Monsieur le Maire : cela sera intégré à la prochaine convention d'objectifs 2023/2026 avec*

*l'ASLC.*

*Magalie Lemonnier : dans le budget: qu'est-ce que représente la ligne "étude plan de circulation et stationnement 4 rue": on parle de quoi?*

*Monsieur le Maire : il s'agit de refaire une étude de circulation et de stationnement dans certaines rues problématiques (rue Roger Vassieux, de l'Orme, Chemin de Presles, allée du château)*

*Magalie Lemonnier : rien n'est prévu à part des études pour les projets initialement prévu dans le programme électoral. Qu'en est-il? Pourquoi pas d'avancées?*

*Monsieur le Maire : certains projets comme l'espace culturel doivent encore être travaillés car les montants de travaux estimés 77 rue de Meulan avoisinent le million d'euros.*

*Magalie Lemonnier : groupe scolaire: où en est le groupe de travail. Quand est-ce que le conseil va avoir une vision claire de ce qui est envisagé ?*

*Monsieur le Maire : les appels d'offres pour la maîtrise d'œuvre vont être lancés au mois d'avril maintenant que les programmes sont arrêtés. Les études pollutions et acoustiques en cours sont encourageants.*

*Magalie Lemonnier : plusieurs lignes font mention "attente audit": De quel audit parlez-vous?*

*Michel Dupont : audit du matériel informatique et de l'ensemble de l'environnement numérique et réseau de la commune.*

*Magalie Lemonnier : où sont les lignes concernant la signalétique restant à positionner dans la ville? seulement la moitié a été réalisée*

*Michel Dupont : la seconde moitié va être lancée avec une inflation des prix en un an.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** le budget primitif général de l'exercice 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

| <b>Budget Primitif Communal 2022</b> | <b>Dépenses (€)</b> | <b>Recettes (€)</b> |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section d'investissement</b>      | <b>2 217 339.48</b> | <b>2 217 339.48</b> |
| <b>Section de fonctionnement</b>     | <b>4 010 227.48</b> | <b>7 356 941.26</b> |

**Précise** les modalités de vote :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement avec vote formel sur chacun des chapitres,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres et sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements », présentés uniquement pour information,

**Précise** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57,

**Précise** que le budget de l'exercice 2022 a été établi avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif,

**Précise** que les provisions sont semi-budgétaires,

**Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**DELIBERATION N° 2022/12**

**OBJET : Bilan de la politique foncière 2021**

Le conseil municipal

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les communes doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 avril 1996 relative à l'établissement du bilan de la politique foncière des collectivités ou établissements publics

Après avoir examiné le rapport établi par Monsieur le Maire sur l'ensemble des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le bilan de la politique foncière de la commune tel qu'annexé à la présente

**PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2021.

**DELIBERATION N° 2022/13**

**OBJET : Avenant à la convention de restauration**

Le Maire informe l'assemblée,

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions du Maire, dont le détail suit, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de la délibération n° 2020/21 du conseil municipal en date du 8 juin 2020

Evolution des marchés sans formalité préalable :

Avenant au Contrat de fourniture et de livraison de repas pour le restaurant scolaire et le personnel municipal avec la société CONVIVIO-EVO à compter du 01/04/2022 pour une augmentation de 6,50% des tarifs de produits livrés.

**DELIBERATION N° 2022/14**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements au sein du personnel communal

**Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité**

La modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Ajouter :

1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Retirer :

1 poste de directeur général des services

1 poste d'attaché hors cadre

1 poste d'adjoint administratif

Filière technique :

Ajouter :

1 poste d'adjoint technique

Filière animation :

Ajouter :

1 poste d'adjoint d'animation

---

*Les trois derniers points à l'ordre du jour ne peuvent être débattus faute d'avoir reçu l'accusé réception du Préfet des Yvelines suite à la démission de son mandat d'adjointe au Maire de Mme Hélène DUPAS.*

---

**QUESTIONS DIVERSES**

*Christophe Soler : le remplacement de l'éclairage public en led est une bonne chose en terme d'économie d'énergie mais la luminosité est très forte.*

*Le ramassage des ordures ménagères est toujours aussi chaotique, les cartons au sol ne sont même plus ramassés.*

*Nathalie Delattre : nous organisons le 23 avril à 14h00 une journée éco-citoyenne pour nettoyer les hauts du parc.*

*Les ifs ont été taillés selon différentes formes en attendant une repousse plus harmonieuse.*

*Un questionnaire est disponible en mairie et sur le site internet municipal pour connaître l'intérêt des flinois pour la création de jardins familiaux.*

*Patrice Herault : le permis de construire du hangar va être déposé après visa des architectes, nous estimons la livraison du bâtiment en novembre prochain.*

*Les opérations de pré réceptions de la micro-crèche et des logements ont été faites et de nombreuses réserves restent à lever.*

*Sabine Timblène : l'ancien véhicule de la police municipale est toujours en circulation alors que le nouveau est arrivé, il conviendrait de le céder car il était censé ne plus convenir.*

*Quand peut-on procéder à la nouvelle désignation d'adjoint ?*

*Monsieur le Maire : le prochain conseil d'installation du nouvel adjoint aura lieu le samedi 23 avril 2022 à 10h00.*

*Sabine Timblène : il faut trouver une date pour organiser les départs en retraites des agents, sans cesse repoussés du fait du covid.*

*Jean-Paul Le Corre : la mobilisation de la commission évènementiel ne faiblit pas pour les dons vers l'Ukraine, un troisième envoi de dons va partir à la fin de la semaine.*

*Nous nous félicitons de la fréquentation du carnaval (300 personnes) et de la course d'orientation (200 personnes).*

*Il y a déjà 95 enfants inscrits à la chasse aux œufs dans le parc du 18 mars prochain.*

*Francine Barbier : un rendu d'expertise pour la MARPA nous est annoncé pour le 30 juin prochain. Il est à signaler un fort rebond de contaminations covid au sein des écoles depuis la rentrée.*

*Yassir Hatat : sait-on ce que va devenir le groupe scolaire élémentaire actuel après sa désaffectation ?*

*Monsieur le Maire : aucun scénario n'est arrêté à l'heure actuelle.*

*Michel Dupont : le guide des nouveaux arrivants va paraître, nous attendons le renouvellement des adjoints pour le diffuser.*

*Séance close à 22h00.*

**Le Maire, Philippe MERY**

